



REÇU LE 07 MAI 2024

Reçu le

07 MAI 2024

Monsieur Olivier ANDRE
OLOS FUND S.C.V.
33, rue de Gasperich
L-5826 HESPERANGE

rép : _____ par : _____

Luxembourg, le 29 avril 2024

Objet : Levée de contrainte archéologique dans le cadre du PAP « Munhowen », sis à Hesperange, section A de Hesperange, au lieu-dit « 30, Rue des Scillas », n° de parcelles cadastrales 1302/6771 et 1302/6772.

Art. 5 point 3 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel

Référence INRA : 0303-C/24.5224

Monsieur Andre,

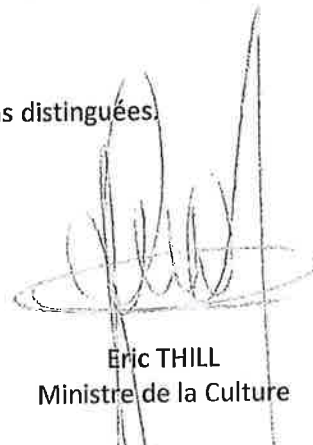
En réponse à votre demande d'évaluation archéologique pour le projet mentionné sous rubrique, et dont le dossier complet a été reçu le 05 avril 2024, j'ai l'honneur de vous informer que le projet susmentionné a fait l'objet d'une évaluation des incidences des travaux planifiés sur le patrimoine archéologique.

Au vu de cette évaluation et conformément à l'article 5 point 3 de la loi relative au patrimoine culturel, ledit projet bénéficie d'une levée de contrainte archéologique.

Néanmoins, comme aucune investigation scientifique de terrain n'a eu lieu, il est porté à votre connaissance que la présence d'éléments faisant partie du patrimoine archéologique ne peut pas être entièrement exclue. En cas de découverte fortuite d'éléments du patrimoine archéologique, il y a lieu d'appliquer les articles 16 et 17 de la loi relative au patrimoine culturel.

Par ailleurs, en cas de modification du projet en question, notamment relative à la profondeur des travaux d'aménagements ou/et à la surface totale du projet, le projet doit être soumis à l'INRA pour une réévaluation.

Veuillez agréer, Monsieur Andre, l'expression de mes salutations distinguées.



Eric THILL
Ministre de la Culture

Copie à : Administration communale de Hesperange